



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tribunaux administratifs

Question écrite n° 13533

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson M le ministre de l'intérieur lui indique, sur la base des affaires traitées en 1988, quel est, pour chaque tribunal administratif, le délai moyen d'inscription des recours pour excès de pouvoir et quel est le délai moyen d'instruction des recours de plein contentieux. Des renseignements statistiques de ce type sont en effet fournis régulièrement par les tribunaux administratifs.

#### Texte de la réponse

Réponse. - Le tableau ci-joint contient pour chaque tribunal administratif, les données demandées par l'honorable parlementaire. Il convient de préciser, au vu des remarques formulées par les chefs de juridictions, que les chiffres avancés procèdent, dans certains cas, d'une estimation, le système informatique mis en place dans les tribunaux administratifs ne comportant pas d'accès à ce type d'information. Voir tableau dans le JO no 39 (année 1989).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13533

**Rubrique :** Juridictions administratives

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2399